

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation du Carnaval de Printemps 2025

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement, de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du défilé du « **Carnaval de Printemps 2025** », le dimanche 13 avril 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans le centre ville de PORNIC, à l'occasion du Carnaval de Printemps, **le dimanche 13 avril 2025 de 13 heures à la fin de la manifestation** sur les axes suivants :

Rue de Nantes (au niveau de la transversale Paul Paulet/ Les Lavandières),

Rue du Général de Gaulle,

Pont du 8 Mai 1945,

Rue du Maréchal Foch,

Rue Sainte Anne,

Rue Tourte,

Rue de Verdun,

Quai du 11 novembre 1918,

Rue de la Marine,

Rue des Sables,

Place du petit Nice,

Rue de l'Église,

Rue Fernand de Mun,

Quai Leray,

Rue du Val Saint Martin portion comprise entre la rue Loukianoff et l'échangeur de la route bleue (D213), **axe rouge nord,**

Rue du Canal, axe rouge nord,

Rue Loukianoff, axe rouge nord,

Rue de la Source portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Fleury, **axe rouge sud,**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **rue de la Bernerie entre le rond-point Joly Séjour et le rond-point de la Birochère, le dimanche 13 avril 2025 de 05 heures à 16 heures** pour permettre le stationnement des chars.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, **le dimanche 13 avril 2025 entre 09 heures et 21 heures** sur les axes suivants :

Rue de la Source, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Fleury,

Rue Pierre Fleury, portion comprise entre la rue de la Source et l'avenue Nungesser,

Rue du Général de Gaulle,

Pont du 8 Mai 1945,

Rue du Maréchal Foch,

Rue Sainte Anne,
Rue Tourte,
Rue de Verdun,
Place du Marchix,
Quai du 11 novembre 1918,
Rue de la Marine,
Rue des Sables,
Place du petit Nice,
Quai Leray,
Rue du Val Saint Martin, portion comprise entre rue Loukianoff et échangeur de la route bleue (D213),
Rue du Canal,
Rue Loukianoff.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit **place du Môle, du jeudi 10 avril 2025, 05 H 00, au lundi 14 avril 2025, 12 H 00**. Le périmètre défini accueillera un podium et permettra au public présent d'assister en sécurité, aux évolutions des harmonies musicales.

ARTICLE 5 : Les voies d'accès au centre de PORNIC, énumérées ci-après seront fermées, **le dimanche 13 avril 2025 de 13 heures à 21 heures** dans les conditions suivantes :

La rue de Nantes à l'intersection des rues Paul Paulet et Lavandières (jusqu'au départ du carnaval)

La rue du Général de Gaulle hauteur rue Courtigon (déviation vers rue Courtigon),

La rue de la Bernerie à hauteur du rond-point de la Birochère,

La rue Paul Paulet au niveau de la rue du Général de Gaulle (jusqu'au départ du carnaval),

La rue du Val Saint Martin au niveau de l'échangeur de la route bleue et de la rue Tourte, (les riverains pourront uniquement sortir),

La rue des Peupliers au niveau de la rue Tourte,

La rue Loukianoff, (les riverains pourront uniquement sortir),

La rue du Canal, (les riverains pourront uniquement sortir),

La rue de la Centaurée à hauteur de la rue du Val Saint Martin,

La route de Saint Père en Retz à hauteur de la rue de l'Équipement,

La rue Jean Moulin à hauteur de la rue des Lauriers et de la rue Joseph Adolph Rousse,

La rue des Sables au niveau des Arches du Château,

La rue de l'Église au niveau de la supérette,

La rue Michelet au niveau de la rue de Verdun,

Le quai l'Herminier au niveau de la rue Bocandé,

La rue du Chabut au niveau de la rue du Val Saint Martin,

La rue Tartifume sauf accès personnel hospitalier et secours entre la rue Sainte Anne et l'hôpital.

Des déviations seront mises en place en amont pour alerter les usagers.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la mairie et sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Daniel BRETON



Publié le 14 mars 2025

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».